

Comité Syndical du 17-12-2008

Délibération n° 1

Date de la convocation : le 10 décembre 2008
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, S. CAZENAVETTE, G. DORGANS, E. FOURCADE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. PARROU, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, M. REBOLLO, B. SANCHEZ.

Excusés : S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, P. BAUBAY, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, J-C. DUZER , A. FOURCADE, A. LARAN, S. MOURET, P. VIGNES.

Votants : 27

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Objet : Plan de financement de l'aire de co-compostage de Capvern et demande de subvention au Conseil Général des Hautes-Pyrénées et à l'ADEME

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Pyrénées portant subvention des investissements du SMTD 65 à hauteur de 50% du montant HT

EXPOSE DES MOTIFS

M Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion des déchets verts et des FFOM collectées séparativement sur la zone Est du département il convient de réaliser une aire de compostage supplémentaire sur le site du CSDU de Capvern. Cette aire de compostage comprend la réalisation d'une aire de compostage de 3500 m2 ainsi que l'acquisition d'un broyeur à déchets verts, d'un crible rotatif et d'un chargeur télescopique.

Cette installation permettra de traiter 2300 t par an de déchets verts et 150 à 200 t de FFOM. Elle pourra accueillir un tonnage maximum de FFOM estimé à 600 t par an.

Afin de financer la réalisation de cette installation, M le Président propose de demander un subvention à l'ADEME et au Conseil Général des Hautes-Pyrénées de respectivement 20 % et 40 % du montant des travaux et acquisitions estimés à 644 600 € HT.

Le Plan de financement de cette opération est le suivant :

	% de participation	Montant HT	Montant TTC
Coût de l'opération		644 600,00 €	770 941,60 €
Participation du conseil général des Hautes Pyrénées	40%	257 840,00 €	
ADEME	20%	128 920,00 €	
reste à financer		257 840,00 €	
fonds propres	0		
Emprunt		384 181,60 €	

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de solliciter du Conseil Général des Hautes-Pyrénées et de l'ADEME une subvention de respectivement 40 % et 20 % du montant hors taxe de la réalisation de l'opération,

Article 2 : d'adopter le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président

Article 3 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Président
Guy POEYDOMENGE

Comité Syndical du 17-12-2008

Délibération n° 2

Date de la convocation : le 10 décembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, S. CAZENAVETTE, G. DORGANS, E. FOURCADE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. PARROU, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, M. REBOLLO, B. SANCHEZ.

Excusés : S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, P. BAUBAY, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, J-C. DUZER , A. FOURCADE, A. LARAN, S. MOURET, P. VIGNES.

Votants : 27

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Objet : Plan de financement du quai de transfert et du casier de l'ISDND de Capvern et demande de subvention au Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Pyrénées portant subvention des investissements du SMTD 65 à hauteur de 50% du montant HT

EXPOSE DES MOTIFS

M Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion des déchets ménagers de la zone Est du département et suite à la fin d'exploitation du casier de stockage actuel, il a été décidé de réaliser un quai de transfert pour les déchets ménagers résiduels et un casier de stockage pour les encombrants, refus de tri, résidus de broyage et déchets industriels du département.

Le quai de transfert aura une capacité de 12 000 t par an et le casier une capacité de stockage globale de 60 000 t représentant une durée d'exploitation de 10 à 12 ans à raison de 5 000 t par an.

Le coût de réalisation de ces deux installations est estimé à

- Réalisation casier DIB : 1 000 000 € HT
- Réalisation quai de transfert : 800 000 € HT
- Acquisition de 3 bennes FMA : 180 000 € HT
- Acquisition tracteur routier : 84 000 € HT

➤ Maîtrise d'œuvre : 80 000 € HT
TOTAL : 2 144 000 € HT

Le Plan de financement de cette opération est le suivant :

	% de participation	Montant HT	Montant TTC
Coût de l'opération		2 144 000,00 €	2 564 224,00 €
Participation du conseil général des Hautes Pyrénées	50%	1 072 000,00 €	
reste à financer		1 492 224,00 €	
fonds propres	0		
Emprunt		1 492 224,00 €	

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de solliciter du Conseil Général des Hautes-Pyrénées une subvention de respectivement 50 % du montant hors taxe du coût de l'opération,

Article 2 : d'adopter le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président

Article 3 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Président
Guy POEYDOMENGE

Comité Syndical du 17-12-2008

Délibération n° 3

Date de la convocation : le 10 décembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, S. CAZENAVETTE, G. DORGANS, E. FOURCADE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. PARROU, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, M. REBOLLO, B. SANCHEZ.

Excusés : S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, P. BAUBAY, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, J-C. DUZER , A. FOURCADE, A. LARAN, S. MOURET, P. VIGNES.

Votants : 27

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Objet : Avenants n°1 aux contrats de vente des papiers, adhésion des structures de collecte à Ecofolio,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9 novembre 2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Le SMTD65 est compétent en terme de traitement des déchets dont les papiers issus des collectes sélectives effectuées par les structures de collecte de la zone centrale de son territoire,

Les contrats de vente des papiers passés avec les sociétés ONYX (Véolia) et PAPREC, en mai 2006 par le SMTAdour, pour une durée d'un an reconductible trois fois, prévoit un coût de rachat des papiers issus des collectes en porte à porte et/ou en apport volontaire,

Les structures de collecte membres du SMTD65 (CCCO, CCHB, SYMAT et VAE) ont signé, en 2008, un contrat de soutien à la valorisation de ces papiers avec la société Ecofolio qui demande à ce que cette signature et ses conséquences (sorte de Journaux Revues Magazines

-JRM- éligibles, délivrance des certificats de recyclage, autorisation de contrôle d'Ecofolio...) soient intégrées aux contrats de reprise des papiers.

Il convient donc, afin d'entériner cette signature par les structures de collecte, de passer un avenant à nos contrats de vente des papiers.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au contrat de vente des papiers avec la société ONYX (Véolia) annexé à la présente délibération ;

Article 2: d'approuver l'avenant n°1 au contrat de vente des papiers avec la société PAPREC annexé à la présente délibération ;

Article3 : d'autoriser le Président, ou en son absence le 1^{er} Vice-Président, à signer ces avenants n°1 et tous documents utiles à l'application de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

AVENANT N° 1 au contrat de vente des papiers

ENTRE :

Le **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD65)** situé à **TARBES 65000 - 30 avenue Saint-Exupéry**, représenté par son **Président, M. Guy POEYDOMENGE**, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2008, transmise en Préfecture le ??? décembre 2008.

Ci après « **la Collectivité** »

ET :

La **Société PAPREC Sud-Ouest**, Société Anonyme dont le siège social est au 11 chemin des Pierres 31150 Bruguières, représentée par son **Directeur, Monsieur**, dûment habilité à cet effet.

Ci après « **PAPREC** »

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de compléter le contrat de vente des papiers par le fait que les structures de collecte ont signé un contrat de valorisation avec la société Ecofolio. Du fait de cette signature, la société PAPREC s'engage à respecter les demandes d'Ecofolio concernant les sortes de Journaux Revues Magazines (JRM) éligibles, à délivrer les certificats de recyclage, à se soumettre, si besoin, aux contrôles d'Ecofolio... .

Article 2 : CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Tarbes, le ??? décembre 2008

La Collectivité
Le Président
Guy POEYDOMENGE

La société PAPREC
Le Directeur

AVENANT N° 1 Au contrat de vente des papiers

ENTRE :

Le **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD65)** situé à TARBES 65000 – 30 avenue Saint Exupéry, représenté par son Président, M. Guy POEYDOMENGE, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2008, transmise en Préfecture le ??? décembre 2008.

Ci après « **la Collectivité** »

ET :

La **Société ONYX**, Société Anonyme dont le siège social est situé ZI La Garounère, route de Pau, 65000 TARBES, représentée par son Directeur, Monsieur, dûment habilité à cet effet.

Ci après « **ONYX** »

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de compléter le contrat de vente des papiers par le fait que les structures de collecte ont signé un contrat de valorisation avec la société Ecofolio. Du fait de cette signature, la société ONYX s'engage à respecter les demandes d'Ecofolio concernant les sortes de Journaux Revues Magazines (JRM) éligibles, à délivrer les certificats de recyclage, à se soumettre, si besoin, aux contrôles d'Ecofolio...

Article 2 : CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Tarbes, le ??? décembre 2008

La Collectivité
Le Président
Guy POEYDOMENGE

La société ONYX
Le Directeur

Comité Syndical du 17-12-2008 Délibération n° 4

Date de la convocation : le 10 décembre 2008
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, S. CAZENAVETTE, G. DORGANS, E. FOURCADE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. PARROU, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, M. REBOLLO, B. SANCHEZ.

Excusés : S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, P. BAUBAY, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, J-C. DUZER , A. FOURCADE, A. LARAN, S. MOURET, P. VIGNES.

Votants : 27

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Objet : Décision modificatrice n°1

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9 novembre 2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'écriture des travaux en régie réalisés sur le CSDU de Capvern, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
Recette : c/ 722.042 : +81 253 €	Recette : c/2128.040 : +38 000 €
Dépense : c/6135.812 : +81 253 €	c/21538.040 : +43 253 €
	Dépense : c/2158..812 : -81 253 €

Il précise que cette modification budgétaire n'engendre aucune augmentation des cotisations.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire présentée ci dessus,

Article 2: d'autoriser le Président, ou en son absence le 1^{er} Vice-Président, à signer tous documents utiles à l'application de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 17-12-2008

Délibération n° 5

Date de la convocation : le 10 décembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, S. CAZENAVETTE, G. DORGANS, E. FOURCADE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. PARROU, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, M. REBOLLO, B. SANCHEZ.

Excusés : S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, P. BAUBAY, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, J-C. DUZER , A. FOURCADE, A. LARAN, S. MOURET, P. VIGNES.

Votants : 27

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Objet : Choix des entreprises pour l'acquisition d'un chargeur télescopique et d'un broyeur à végétaux

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2008 adopté en date du 27-2-2007.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 28 août 2008

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la gestion des déchets verts sur le département des Hautes-Pyrénées, le SMTD 65 a décidé de réaliser sur le site du CSDU de Capvern une aire de co-compostage de déchets verts et de fraction fermentescible des ordures ménagères. Afin de pouvoir en assurer la gestion de la façon la plus efficace, il a été décidé de procéder à l'acquisition d'un chargeur télescopique d'une capacité minimale de 3 t à 6 m et d'un broyeur rapide à végétaux.

Un appel d'offres pour l'acquisition de ces matériels a été lancé par le SMTD 65 et les offres ont été étudiées par les services.

Au vu des offres obtenues et compte tenu des critères de sélection prévus dans le règlement de la consultation (maintenance (10%), délais d'intervention en cas de panne (10%), valeur technique (30%) et coûts (50%)), la commission d'appel d'offres, après avoir classé les 4 offres concernant le chargeur télescopique et les 4 offres concernant le broyeur à végétaux, a décidé d'attribuer le lot « chargeur télescopique » à la société Lodibob pour un montant de 55 580 € et le lot « broyeur à végétaux » à la société Miclo-Environnement pour un montant de 169 500 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de retenir l'offre de la société de la société Lodibob pour un montant de 55 580 € et de la société Miclo-environnement pour un montant de 169 500 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération et à signer l'ensemble des pièces administratives des deux marchés.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 17-12-2008

Délibération n° 10

Date de la convocation : 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents :

Excusés :

Votants :

- Pour :
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Plan de financement de l'aire de co-compostage de Capvern et demande de subventionnement au Conseil Général des Hautes-Pyrénées et à l'ADEME

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Pyrénées portant subventionnement des investissements du SMTD 65 à hauteur de 50% du montant HT

EXPOSE DES MOTIFS

M Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion des déchets verts et des FFOM collectées séparativement sur la zone Est du département il convient de réaliser une aire de compostage supplémentaire sur le site du CSDU de Capvern. Cette aire de compostage comprend la réalisation d'une aire de compostage de 3500 m2 ainsi que l'acquisition d'un broyeur à déchets verts, d'un crible rotatif et d'un chargeur télescopique.

Cette installation permettra de traiter 2300 t par an de déchets verts et 150 à 200 t de FFOM. Elle pourra accueillir un tonnage maximum de FFOM estimé à 600 t par an.

Afin de financer la réalisation de cette installation, M le Président propose de demander un subvention à l'ADEME et au Conseil Général des Hautes-Pyrénées de respectivement 20 % et 40 % du montant des travaux et acquisitions estimés à 644 600 € HT.

Le Plan de financement de cette opération est le suivant :

	% de participation	Montant HT	Montant TTC
Coût de l'opération		644 600,00 €	770 941,60 €
Participation du conseil général des Hautes Pyrénées	40%	257 840,00 €	
ADEME	20%	128 920,00 €	
reste à financer		257 840,00 €	
fonds propres	0		
Emprunt		384 181,60 €	

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de solliciter du Conseil Général des Hautes-Pyrénées et de l'ADEME une subvention de respectivement 40 % et 20 % du montant hors taxe de l'acquisition des 2 unités de traitement

Article 2 : d'adopter le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président

Article 3 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Président
Guy POEYDOMENGE